

***Service d’Infrastructure***

***de la Défense Sud-Ouest***

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**



|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**C.C.T.P.**

**(16-17) BDD ROCHEFORT – SAINTES – COGNAC**

**Accord-cadre à bons de commande pour l’exécution de travaux d’entretien, de réhabilitation et d’adaptation sur plusieurs corps techniques**

**Lot n° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES**

**SOMMAIRE**

**Service d’Infrastructure** 1

**de la Défense Sud-Ouest** 1

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX 1

1 PRESENTATION 3

2 GENERALITES 3

2.1 Documents techniques applicables au marché 3

2.2 Pièces à fournir par le titulaire avant l’exécution des travaux 3

2.3 Pièces à fournir par le titulaire pendant l’exécution des travaux 4

2.4 Pièces à fournir par le titulaire après l’exécution des travaux 4

3 MODE DE METRE 5

3.1 Mode de mesurage 5

3.2 Règles générales 5

4 PREVENTION 6

5 INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES 6

6 QUALITE DES MATERIAUX 6

7 NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES 7

8 RECEPTION 8

9 MATERIEL en LOCATION 8

9.1 Les intervenants 8

9.2 Les matériels 8

10 MENUISERIE EXTERIEURE 9

10.1 Choix des matériaux 9

10.2 Quincaillerie / joints 9

10.3 Mise en œuvre des menuiseries 10

10.4 Normes, DTU et règles et textes applicables 10

# PRESENTATION

Le présent lot a pour objet la réalisation d’interventions ponctuelles, de réparations ou d’aménagements sur les emprises de l’unité de soutien de l’infrastructure de Rochefort.

Le titulaire du marché aura la possibilité de sous-traiter des prestations dans la mesure où il en aura fait la demande au maître d’œuvre avant de réaliser la prestation conformément aux stipulations des clauses administratives générales et particulières.

Le(s) bordereau(x) prévoit(en)t la fourniture et les travaux de mise en place des matériaux et matériels nécessaires au maintien en condition des infrastructures de sites militaires.

Ce marché prévoit des interventions en horaires non ouvrés (HNO), sous forme d’Ordres d’Intervention, pour dépannage notamment, sur des menuiseries extérieures (ouverture de porte) ou sécurisation d’accès aux locaux (protection provisoires de menuiseries extérieures).

# GENERALITES

## Documents techniques applicables au marché

Les documents énoncés au CCAP,

Les documents énoncés au CCTP dispositions générales,

Les textes législatifs et règlementaires, les documents du journal officiel, les normes, les Documents Techniques Unifiés (DTU), les règles professionnelles, applicables au moment de la réalisation des travaux.

## Pièces à fournir par le titulaire avant l’exécution des travaux

Le titulaire soumettra au maître d’œuvre :

* Notices techniques des matériels mis en œuvre,
* Fiches produits,
* Les fiches et avis techniques concernant les matériaux mis en œuvre,
* Les modes opératoires, notices justificatives, selon les mise en œuvre découlant des prestations à réaliser,
* Le planning et les plans d’exécution pour chaque menuiserie à poser,
* Les échantillons relatifs aux produits choisis et comportant les teintes qui existent sur le marché, ou à défaut,
* Habilitation pour intervenir sur des installations à risque.

## Pièces à fournir par le titulaire pendant l’exécution des travaux

Les Ordres de Service retournés signés et tout autre document jugé nécessaire et demandé par le Maître d’Œuvre.

## Pièces à fournir par le titulaire après l’exécution des travaux

Dossier des ouvrages exécutés (DOE) lorsqu’une installation a été modifiée par le titulaire du marché à l’occasion de la réalisation des travaux,

Les certificats ou PV de conformité des installations,

# MODE DE METRE

## Mode de mesurage

Le mètre carré (m²) correspond à la surface réelle en œuvre calculée à 2 décimales.

Le mètre cube (m³) correspond au volume réel en œuvre calculé à 2 décimales.

Le décimètre cube (dm³) correspond au volume réel en œuvre calculé à 2 décimales (1 dm3 = 1 litre).

Le décimètre carré (dm²) correspond à la surface réelle en œuvre calculé sans décimales

Le mètre linéaire (ml) correspond au développé réel en œuvre dans l’axe de l’ouvrage calculé à 2 décimales.

Le kilogramme (kg) correspond au poids réel en œuvre calculé à 2 décimales.

Le kilomètre (km) correspond à la distance routière la plus courte entre deux point calculée en arrondi à l’entier supérieur.

L’unité (un) est comptée à la pièce.

La journée (jr) est comptée à l’unité.

L’heure (he) est comptée en centièmes d’heure (ex : 1 heure 30 minutes est comptée 1,50).

L’unité par jour (un/jr) est comptée à la pièce par jour.

L’ensemble (ENS) correspond à l’ensemble d’une opération compté à l’unité.

**Nota :** Les cotes des éléments à installer sont données à titre indicatif, le titulaire du marché s’il ne peut respecter ces valeurs devra fournir des produits avec des dimensions les plus proches.

## Règles générales

La durée des travaux réalisés à l’heure (prestation hors BBU, recherche, hors heures légales, …), le cas échéant, sera évaluée conjointement entre l’entreprise et le responsable du service d’infrastructure de la défense lors de la reconnaissance des travaux et sera indiquée lors de l’établissement du bon de commande de la prestation.

L’USID se réserve le droit de modifier les durées initialement prévues après constatation des heures effectivement réalisées. Le nombre d’heures définitif sera présenté sur la facturation de l’entreprise.

Nota : Les matériels et matériaux déposés seront, sauf spécification du service d’infrastructure de la défense, évacués en décharges publiques ou spécialisées par l’entreprise.

# PREVENTION

Cf. article 1.3 du CCTP Dispositions générales.

Pour rappel, l’entrepreneur veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des biens. Les dispositions réglementaires de protection, d’hygiène et de sécurité seront conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueurs.

Les indications figurants dans le plan de prévention spécifique au marché et établi par le **BPEI** (Bureau prévention environnement incendie) du site seront rigoureusement respectées.

Tous les travaux nécessaires au respect des spécifications concernant la sécurité et la santé sont réputés compris dans l’offre du titulaire du marché.

Il sera établi un plan de prévention annuel sur chaque site pour les interventions de dépannage.

# INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Pour tout travaux, réparation ou entretien sur des matériaux amiantés dont l’intervention serait définie en sous-section 4.

Les opérateurs et encadrant doivent être formés SS4 avec une formation valide.

L’entreprise doit bien mettre en œuvre les moyens de protections collectives et individuels décrits dans des modes opératoires adaptés à l’intervention et validés par les organismes concernés.

Le titulaire devra avoir un compte sur « Trackdéchets ».

**L’ensemble des travaux sous-section 3 ne sont pas intégrés au titre du présent lot.**

# QUALITE DES MATERIAUX

Il ne sera prévu d’utiliser que des matériaux traditionnels. Les matériaux ou fournitures jugés défectueux ou non conformes à la qualité prescrite, seront refusés et remplacés, en cours d’exécution ou lors des réceptions de travaux, conformément aux décisions du maître d’œuvre.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employés et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

# NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Le titulaire du présent marché à la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu’à la réception des travaux.

Tout équipement, objet ou élément de construction sera remplacé en cas de détérioration sans que le Titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Après toutes interventions sur des installations (meulage, ponçage, grattage, brulage…), le titulaire devra la mise en peinture ou protection anticorrosive de la zone traitée.

Il sera réalisé un état des lieux avant et après chantier. Un PV d’état des lieux sera réalisé entre le Maître d’Œuvre et le Titulaire du marché ou son représentant.

Le titulaire doit :

la protection des surfaces susceptibles d’être tachées ou attaquées par les produits qu’il utilise,

la protection des éléments conservés de l’ouvrage sur lequel ont lieu les travaux,

Les gravois seront enlevés au fur et à mesure de l’avancement des travaux, et transportés à la décharge publique.

Le nettoyage final avant réception comportera :

L’enlèvement et l’évacuation des protections mises en place, ainsi que le nettoyage des ouvrages qui étaient protégés,

Le balayage et le lavage (avec un produit détergent) des différents locaux et escaliers empruntés ou salis lors des travaux,

Le nettoyage des abords et éventuellement de la voie publique, ainsi que la remise en état des lieux en fin de chantier.

# RECEPTION

Après réalisation de chacune des prestations objet d’un bon de commande, il sera réalisé une réception de travaux qui fera l’objet d’un procès-verbal établi avec le maître d’œuvre.

# MATERIEL en LOCATION

Tous les équipements de chantier, échafaudages, appareils de levage, engins de chantier et tout autre matériels utilisés pour les travaux demandés devront être conformes avec les normes en vigueur, à savoir, les Normes NF, les documents normatifs et les prescriptions de mise en œuvre des différents matériaux employés.

## Les intervenants

Le titulaire du marché fournira les habilitations des personnels intervenants sur un chantier pour :

* La conduite des engins de grutage,
* La conduite des chariots élévateurs,
* Le montage/démontage des échafaudages,
* Le montage/démontage des tours escaliers.

## Les matériels

Un certificat de conformité et de montage sera systématiquement placé sur chaque échafaudage ou tour escalier installé. Les engins utilisés sur le chantier auront fait l’objet avec succès d’un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Ces documents seront exigés par le maitre d’œuvre qui a défaut refusera l’intervention correspondante. Suite à ce manquement tout retard dans l’exécution des travaux pourra faire faire l’objet de pénalité.

Les engins ou matériels mis en place sur les chantiers seront réputés en bon état d’utilisation, dans le cas contraire ils seront remplacés dès le premier disfonctionnement.

# MENUISERIE EXTERIEURE

Toutes les directives européennes, lois, normes, décrets, D.T.U., règles professionnelles et règlements en vigueur concernant les prestations objet du présent CCTP s'appliquent intégralement, qu’il s’agisse d’opérations réalisées au titre de la partie forfaitaire du marché, de travaux sur bordereau de prix unitaires.

Notamment, les Codes du Travail, de l’Environnement, de la Construction et de l’Habitation dans leur dernière version, s’appliquent intégralement pour les prestations du présent marché, le titulaire devant prendre en charge toutes les obligations qui lui incombent. Son attention est attirée sur les dispositions à prendre lors d’interventions de quelque nature qu’elles soient dans des locaux occupés.

La réalisation des travaux sera menée conformément au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux (Décret N°93-1164 du 11 octobre 1993).

Les dispositions des articles 23 à 25 du CCAG travaux concernent les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux. Elles sont applicables au présent marché étant précisé que le présent C.C.T.P. et les BPU définissent les compléments à apporter aux dispositions du C.C.A.G. et du C.C.T.G.

## Choix des matériaux

Les choix des bois seront déterminés en fonction de la nature des travaux et de leur mode de finition. L’essence sera soumise à l’agrément du maitre d’œuvre.

De même les profilés de menuiserie PVC et aluminium seront validés par l’USID.

De principe, pour les PVC de couleur, les teintes devront être stables aux ultraviolets. Le type de procédé de coloration devra faire l’objet d’un Avis technique.

Les métaux employés, le cas échéant, pour pré-cadres, renforts ou autres devront être traités contre la corrosion par galvanisation ou tout autre procédé garanti dans le temps validé par l’USID.

Tout traitement contre la corrosion sera proposé en prenant en compte le type d’atmosphère au sens de la norme NF P 24-351. Une attention toute particulière sera portée aux sites exposés à un environnement salin.

## Quincaillerie / joints

La quincaillerie employée est de première qualité. Elle portera le label « NF- articles de quincaillerie » ou devra avoir satisfait aux essais imposés au matériel similaire ayant obtenu un label.

Toutes les quincailleries, à l’exception de celles d’aspect fini, reçoivent avant pose une couche de peinture de protection, ainsi que les entailles destinées à les recevoir.

Les visseries et petits accessoires doivent répondre aux normes les concernant. Les visseries et autres seront toujours, selon leur usage, en alliage léger, en acier cadmié ou inox.

Il ne pourra être mis en œuvre que des joints répondant au label SNJF (syndicat français des joints et façade).

La quincaillerie utilisée à l’extérieur devra satisfaire d’une résistance à la corrosion de grade 4 minimum au sens de la norme NF EN 1670. Pour les menuiseries situées dans la bande < 3kms de la côte, l’emploi de l’inox A4 est fortement recommandé

## Mise en œuvre des menuiseries

Les menuiseries pourront être posées selon les procédées suivant :

* En travaux neufs :

- pose en maçonnerie brute avec appui fini ;

- pose en maçonnerie finie avec feuillures ;

- pose en maçonnerie finie en applique intérieure ;

- pose en maçonnerie finie en applique extérieure.

* En réhabilitation :

- pose avec conservation du dormant existant ;

- pose sans conservation du dormant existant.

Les fixations seront disposées au voisinage des axes de rotation et des points de condamnation (en aggravation du. Elles devront permettre, en plus des réglages, l’application des garnitures d’étanchéité avec le gros œuvre sans discontinuité de section du logement.

Le mode de pose, le type de fixation et le type de calfeutrement devront impérativement être validés par l’USID.

## Normes, DTU et règles et textes applicables

Les travaux du présent lot devront être conformes avec les normes en vigueur, à savoir, les D.T.U., les Normes NF, les avis techniques de mise en œuvre des différents matériaux employés.